

➤ Le lindane à l'annexe A

- Le lindane a été utilisé comme insecticide à large spectre d'activité pour le traitement des semences et des sols, celui des plantes (applications foliaires), des arbres et du bois et pour la lutte contre les ectoparasites aussi bien chez les animaux que chez l'homme. La production du lindane a diminué rapidement ces dernières années et seuls un petit nombre de pays en produisent encore.

➤ L'alpha- et le bêta- hexachlorocyclohexane à l'annexe A

- Bien que l'utilisation intentionnelle d'alpha- et de bêta-HCH en tant qu'insecticides ait été éliminée il y a de nombreuses années, on assiste toujours à la production non intentionnelle de ces substances en tant que sous-produits de la fabrication du lindane. Chaque tonne de lindane produite s'accompagne d'environ 6 à 10 tonnes d'autres isomères, y compris l'alpha- et le bêta-HCH.

➤ Le pentachlorobenzène aux annexes A et C

- Le pentachlorobenzène (PeCB) a été utilisé dans les produits contenant des PCB, pour la fabrication de colorants, ainsi qu'en tant que fongicide, retardateur de flammes et produit chimique intermédiaire, comme dans le cas de la production de quintozène, et il se peut qu'il soit encore utilisé à cette fin. Le PeCB est également produit non intentionnellement au cours de processus thermiques et industriels, y compris la combustion. Il apparaît sous forme d'impureté dans les produits tels que les solvants et les pesticides.

➤ L'acide perfluorooctane sulfonique, ses sels et le fluorure de perfluoroctane sulfonyle à l'annexe A ou à l'annexe B

- Le SPFO est produit à la fois intentionnellement et comme produit non intentionnel provenant de la dégradation d'autres substances anthropogéniques apparentées. L'utilisation intentionnelle actuelle du SPFO est répandue, celui-ci se trouvant dans des produits tels que les composants électriques et électroniques, les mousses anti-incendie, les images photographiques, les fluides hydrauliques et les textiles. Le SPFO est encore produit actuellement dans plusieurs pays.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter :

Secrétariat de la Convention de Stockholm

Maison internationale de l'environnement

11-13, chemin des Anémones

CH-1219 Châtelaine, Genève, Suisse

Tél. : +41-22-917-8191 ; Fax : +41-22-917 80 98

E-mail: ssc@pops.int Website: www.pops.int

sc/factsheet/002/fr



Convention de Stockholm



Comité d'étude des POP – (POPRC) inscription de nouvelles substances



Organe subsidiaire de la Convention de Stockholm, le Comité d'étude des POP œuvre conformément à l'article 8 de la Convention pour examiner les substances chimiques dont les Parties proposent l'inscription aux annexes de celle-ci. Le comité comprend 31 spécialistes de la gestion des substances chimiques désignés par les gouvernements et venant de chacune des cinq régions des Nations Unies

Le processus du Comité d'étude des POP est :

- Fondé sur la science
- Impulsé par les Parties
- Ouvert et transparent
- Participatif
- Objectif

Comment il fonctionne :

1. Proposition d'inscription d'une nouvelle substance

Toute Partie peut présenter au Secrétariat une proposition d'inscription d'une nouvelle substance chimique aux annexes de la Convention. Cette proposition doit comporter les informations requises à l'annexe D, ce qui est vérifié par le Secrétariat, qui transmet ensuite la proposition au Comité d'étude des POP.

2. Application des critères de sélection

Le Comité examine la proposition et applique les critères de sélection énoncés à l'annexe D. Si la proposition répond aux critères de sélection, le Secrétariat invite les Parties et les observateurs à présenter les informations requises à l'annexe E.

3. Élaboration d'un descriptif des risques

Le Comité d'étude des POP élabore un descriptif des risques sur la base des données supplémentaires stipulées à l'annexe E. Le Comité évalue le descriptif des risques et s'il est donné suite à la proposition, le Secrétariat invite toutes les Parties et les observateurs à fournir les informations socio-économiques requises à l'annexe F.

4. Élaboration de l'évaluation de la gestion des risques

Sur la base des informations supplémentaires spécifiées à l'annexe F, le Comité élabore une évaluation de la gestion des risques. Le Comité d'étude des POP recommande à la Conférence des Parties d'envisager ou non l'inscription de la substance chimique aux annexes A, B, ou C de la Convention.

5. Inscription de la substance aux annexes A, B, et/ou C

La Conférence des Parties décide d'inscrire ou non la substance chimique et spécifie les mesures de réglementation y afférentes à l'annexe A, B, et/ou C.

Recommandations du Comité d'étude des POP

À sa 3^e (POPRC-3) et 4^e (POPRC-4) réunions, le Comité d'étude des POP a recommandé l'inscription des substances chimiques suivantes aux annexes A, B ou C de la Convention :

- L' octabromodiphényléther commercial (hexabromodiphényléther et heptabromodiphényléther) à l'annexe A
- Le pentabromodiphényléther commercial (tétrabromodiphényléther et pentabromodiphényléther) à l'annexe A
- Les congénères du bromodiphényléther forment un groupe de substances organiques bromées qui ralentissent ou arrêtent la combustion des matières organiques et sont utilisées comme retardateurs de flammes additifs. Les diphenyléthers bromés sont fabriqués principalement sous forme de mélanges commerciaux constitués de plusieurs isomères, de congénères et de petites quantités d'autres substances.
- Le chlordécone à l'annexe A
- Le chlordécone est un composé organique chloré, qui a été essentiellement utilisé comme pesticide agricole. Il a été fabriqué pour la première fois en 1951 et introduit sur le marché en 1958. Aucune utilisation ou production actuelle n'est signalée.
- L'hexabromobiphényle à l'annexe A
- L'hexabromobiphényle (HBB) est une substance chimique industrielle qui a été utilisée comme retardateur de flammes, principalement dans les années 1970. D'après les données existantes, le HBB n'est plus produit et n'est utilisé ni dans de nouveaux produits ni dans des produits existants.